

Procès verbal

Le lundi 15 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian FAUTH.

Secrétaire de la séance : Rudi HELMSTETTER

Présents : Pascal ANSTETT, Didier BECK, Sylvie BIEBER, Stella BRUMM, Valérie DORMEYER, Christian FAUTH, Rudi HELMSTETTER, Sabine HOFFMANN, Sophie KLEIN, Alain MEYER, Mario QUINTO, Philippe SCHEID, Berni ZIMMERMANN

Représentés :

Absents et excusés : Pascal MEUNIER, Christian THIEBOLD

Ordre du jour :

Approbation du PV du 7 juillet 2025

- 1) Subvention pour l'école de musique
- 2) Décisions modificatives budgétaires et écritures pour le transfert des budgets annexes au SDEA
- 3) Création d'un poste de rédacteur
- 4) Motion de soutien au bilinguisme
- 5) Divers

Délibérations du conseil :

Subvention pour l'école de musique (N° DE_028_2025)

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Ecole de Musique Intercommunale « *Petersbach-Frohmuhl-Waldhambach* » section de Petersbach.

- le nombre d'heures de cours dispensées durant l'année scolaire 2024/2025 s'élève à : 292,50 heures.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de : **877,50 €** (292,50 h x 3,00 €/h).

- le relevé des kilomètres pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à : 5 910 Km.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de : **591 €** (5 910 km x 0,10 €/km).

Les crédits nécessaires au versement de la subvention totale soit, **1 468,50 €** sont inscrits au budget 2025.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PETERSBACH 2025 (N° DE_029_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65888	Autres	0	307 288,54
002	Résultat de fonctionnement reporté	307 288,54	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		307 288,54	307 288,54
Investissement		Recettes	Dépenses
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	0	33 062
1068 - 0	Excédents de fonctionnement capitalisés	33 062	0
TOTAL INVESTISSEMENT		33 062	33 062
TOTAL		340 350,54	340 350,54

Délibération : adoptée

Création d'un poste de rédacteur (N° DE_030_2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} soit 16 heures hebdomadaires à compter du 29 septembre 2025, pour les fonctions d'assistant(e) de gestion administrative et chargé(e) d'accueil.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 389, indice majoré : 373.

Délibération : adoptée

MOTION POUR L'INTENSIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BI-PLURILINGUE FRANÇAIS/ALLEMAND-LANGUE REGIONALE (N° DE_031_2025)

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « *les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part* »,

Attendu que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité, le 14 mars 2025, en faveur de la création d'un Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « *à la protection des langues régionales et à leur promotion* » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que : « *En raison du contexte budgétaire national, le fonds commun "langue et culture régionales" abondé par la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que par l'État ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale en lycée 2025-2026* »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PETERSBACH

Demande que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

Demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières, primaire, secondaire et supérieure, de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand-langue

régionale,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

Demande que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Délibération : adoptée

Divers

- Un point est fait sur le fonctionnement de l'Ecole, Sandrine LADER a été sollicitée pour aider, en complément des ATSEM le matin et le soir, respectivement pour 30 minutes.
- L'acquisition d'une autolaveuse plus maniable sera faite, différents devis seront demandés.
- Parking autour du groupe scolaire : il est nécessaire de prendre un arrêté d'interdiction d'arrêt et de stationnement au niveau du quai de débarquement des bus et devant l'ancienne école.
- L'ancien locataire M. Holder du logement 1 rue de Struth assigne la commune en justice.
- JANES Séverine locataire du 4 rue Principale, a donné son préavis de sortie au 31/10/2025.
- La cérémonie de remise des prix du fleurissement aura lieu le jeudi 20 novembre 2025 à 19h30 dans la petite salle.
- Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars.
- Un point est fait sur les tâches que devrait réaliser Nathalie LETSCHER suite à la prise de fonction en tant qu'agent de service de la salle polyvalente (qui devront encore être validées par l'Association de Gestion de la salle polyvalente) :
 - o Nettoyage des locaux : les heures seront facturées aux locataires
 - o Réaliser un état des lieux
 - o Expliquer le fonctionnement de la cuisine et leur remettre la vaisselle
 - o Remise et réception des clés de la salle.

Christian FAUTH
Président de séance



Rudi HELMSTETTER
Secrétaire de séance

